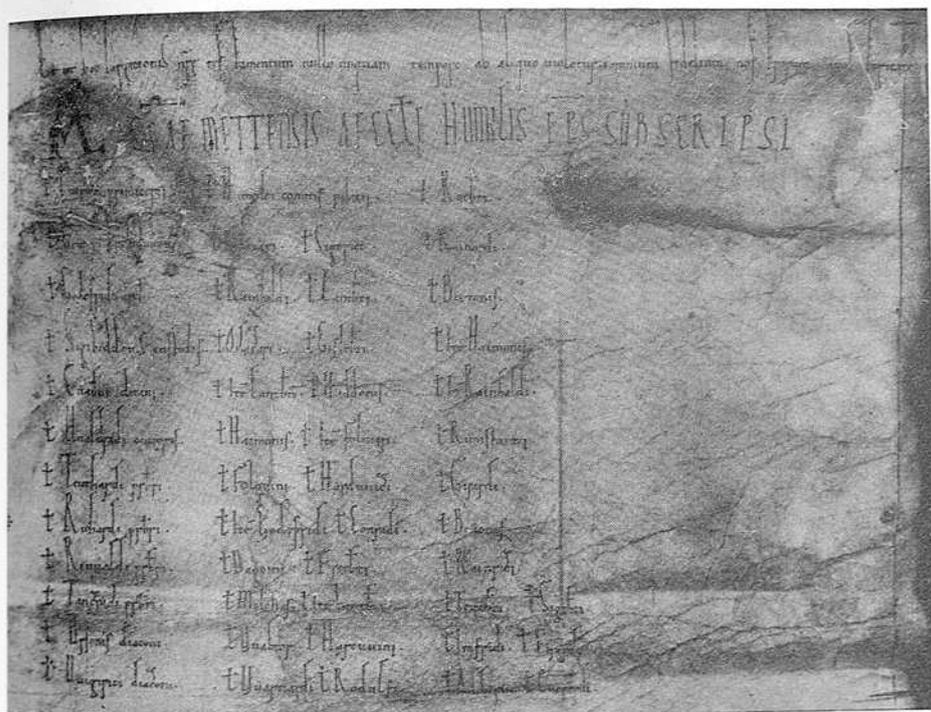


tout ce qui lui avait été enlevé injustement. Puis nous y avons établi, comme moines, des hommes très religieux, rassemblés non sans peine, qui ont fait voeu de vivre dans le célibat. Nous avons béni et constitué un abbé, choisi unanimement par eux, et nous avons ordonné qu'après la mort de l'abbé actuel, ils n'en aient point d'autre qu'un religieux élu dans la congrégation même. Que si, à Dieu ne plaise, il ne se trouvait pas d'homme capable dans la congrégation, l'évêque devra prendre dans un autre monastère, un religieux craignant et aimant Dieu pour gouverner celui-ci



Monogramme d'Adalbéron sur une charte de 942. (Archives de la Moselle à Metz.)

prudemment et le diriger selon la volonté divine. Enfin nous voulons rendre à la communauté nouvelle tout ce qui est nécessaire pour qu'elle vive selon la Règle des moines, sans inquiétude du côté des choses temporelles, lui demandant de remplir courageusement nos intentions et d'implorer la miséricorde divine pour toute la Sainte Eglise, mais plus dévotement pour les vrais fidèles.»

La charte énumère ensuite les biens restitués, situés soit à Gorze, soit dans l'évêché: Jouy, Bioncourt, Malancourt, Novéant, Vic, Dommartin, soit plus loin encore, dans les Ardennes, en Champagne, dans le pays